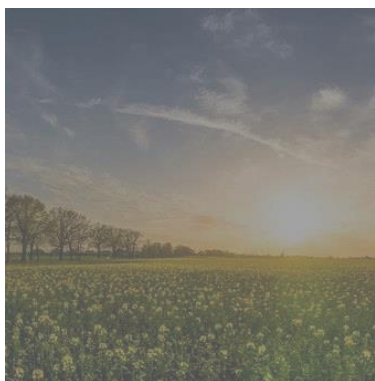


Appel à projets de recherche MSA 2026



Guide de candidature

Ce guide de candidature concerne l'appel à projets de recherche de la MSA pour l'année 2026. Il vous permet de préparer et compléter votre dossier de candidature à l'appel à projets. Il est donc fortement conseillé d'en prendre connaissance dans son intégralité. L'ensemble des informations sur cet appel à projets est disponible sur le site internet de la MSA : [Cliquez ici](#)

Les axes de l'AAP MSA 2026

AXE 1 : Évolution des métiers de l'agriculture, santé et protection sociale

AXE 2 : Mécanismes d'action des pesticides et marqueurs d'effets sur la santé

AXE 3 : Mal-être, troubles psychiatriques, addictions, risque suicidaire chez les assurés agricoles seniors

AXE 4 : Le renouvellement des générations dans les métiers de l'agriculture : quels leviers activer ?

AXE 5 : Populations rurales et conditions d'accès aux soins et aux droits ?

AXE 6 : Le rôle de l'IA dans la gestion des données des assurés sociaux du régime agricole de protection sociale

Table des matières

Présentation de l'appel	3
Axes prioritaires de l'AAP MSA 2026.....	4
Modalités de candidature.....	4
Financements et co-financements.....	4
Rôle du porteur de projet.....	4
Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection	5
Dossier de soumission phase 2 : sélection finale.....	5
Critères d'éligibilité.....	5
Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention.....	6
Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche.....	6
Modalités de financement de la MSA	7
Convention	7
Coûts imputables au projet	7
Frais généraux de gestion	7
Prestations de service	7
Modalités d'échanges MSA / chercheur.e.s	8
Dates importantes	8
Renseignements.....	8

Présentation de l'appel

La Mutualité sociale agricole (MSA) valorise les principes de solidarité et de cohésion sociale du monde rural, et s'attache en permanence à relever de nouveaux défis.

Afin de renforcer l'action de la MSA dans son environnement, et accroître la qualité des services auprès de ses ressortissants et des territoires dans leur diversité, le Plan MSA 2030, projet stratégique institutionnel MSA, porte 3 ambitions majeures :

- Accompagner les transformations de l'agriculture et les effets des transitions agricoles ;
- Développer un accompagnement essentiel au service des populations agricoles et rurales ;
- Faire entendre la voix des territoires ruraux et/ou fragiles et apporter des réponses à leurs besoins.

Ces ambitions se déclinent en 5 orientations :

- Soutenir et défendre les transformations des agricultures dans une approche de bien-être au travail.
- Proposer une offre de protection sociale simplifiée, globale et adaptée aux besoins des adhérents, de leurs familles et des entreprises.
- Accompagner les territoires ruraux et fragiles et contribuer à leur attractivité.
- Développer des innovations sociales et préparer la protection sociale agricole de demain.
- Dans le cadre mutualiste, mobiliser nos savoir-faire humains (délégués, administrateurs, salariés...) dans une logique d'engagement social durable sur les territoires.

Afin de concourir à ces objectifs, la MSA a mis en œuvre un projet scientifique visant à accroître ses connaissances pluridisciplinaires afin de permettre d'innover son approche et son accompagnement en santé et en protection sociale et répondre au mieux aux nouveaux enjeux des territoires ruraux. Le projet scientifique, initié dès 2018 a trouvé une consolidation de format et de fonctionnement en 2019 par la constitution d'un conseil scientifique (CS) et d'un conseil d'orientation scientifique (COS).

Les thèmes de réflexion et d'action couverts par la MSA relève **à la fois du domaine sanitaire** : santé publique, pertinence des soins et bonnes pratiques en santé, exposition à des toxiques et impact sur la santé, accompagnement de l'offre de soins, prévention de la santé au travail, **mais également** de nombreux autres versants intéressant la protection sociale tels que ceux identifiés par le Centre d'Excellence de l'Association Internationale de Sécurité Sociale (AISS) : bonne gouvernance, qualité des services, technologies de l'information et de la communication, communication des administrations de sécurité sociale, prévention des risques professionnels, promotion de la santé sur le lieu de travail...

Si l'intégralité de ces thèmes ne correspond pas *per se* à une question de recherche, certains d'entre eux sont susceptibles d'être intégrés à un projet de recherche.

Le projet scientifique de la MSA, en tant qu'un des outils de la politique d'innovation MSA en protection sociale, vise à produire des connaissances dont les retombées sont exploitables par le réseau. Il a, entre autres, pour but, de développer des approches nouvelles pour l'exploitation de la richesse des bases de données du régime. Sa base de fonctionnement relève d'un partenariat avec des structures de recherche extérieures à la MSA.

En lien avec ces objectifs et l'accompagnement des territoires ruraux, la MSA lance un appel à projets de recherche qui vise à financer des projets portés par les laboratoires de recherche, toute discipline confondue dans les domaines de la santé et de la protection sociale sur les territoires ruraux en France. En fonction des axes prioritaires identifiés par le projet scientifique, toutes les disciplines peuvent être mobilisées : sciences du vivant, sciences médicales, mathématique-informatique, sciences humaines et sociales.

Un conseil scientifique (CS) composé d'agents de la MSA et de personnalités extérieures et un conseil d'orientation scientifique (COS) composé de collaborateurs et d'élus de la MSA sont chargés d'organiser les AAP annuels de la MSA.

Axes prioritaires de l'AAP MSA 2026

Dans le cadre du service rendu dans les différents domaines de la protection sociale, les projets mobilisant des équipes interdisciplinaires seront plus particulièrement attendus.

Pour l'appel à projets 2026, **les 6 axes suivants sont retenus :**

AXE 1 : Évolution des métiers de l'agriculture, santé et protection sociale

AXE 2 : Mécanismes d'action des pesticides et marqueurs d'effets sur la santé

AXE 3 : Mal-être, troubles psychiatriques, addictions, risque suicidaire chez les assurés agricoles seniors

AXE 4 : Le renouvellement des générations dans les métiers de l'agriculture : quels leviers activer ?

AXE 5 : Populations rurales et conditions d'accès aux soins et aux droits ?

AXE 6 : Le rôle de l'IA dans la gestion des données des assurés sociaux du régime agricole de protection sociale

Modalités de candidature

Financements et co-financements

Chaque porteur de projet de recherche est en mesure de co-financer pour une partie le projet de recherche soumis à l'AAP de la MSA. Le co-financement de la MSA implique que son aide ne peut pas financer l'intégralité du coût du projet proposé et que celui-ci doit être complété par des sources de financement autres (environnement scientifique du laboratoire, accès à des plateformes, salaires des chercheurs/ingénieurs/techniciens et CDD, autres financeurs des AAP...)

Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent appartenir à des équipes indépendantes reconnues comme telle par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) implantées dans des laboratoires en France et rattachées à un/des organisme/s public/s de recherche et/ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, Université...).

Selon le projet, le réseau des caisses MSA peut être partenaire.

Les projets sont financés sur 2 ans au maximum.

Le montant du financement maximal est de 120 k€.

Rôle du porteur de projet

Pour chaque projet déposé, un porteur de projet est désigné. Le porteur et en cas de consortium le/s co-demandeur/s doivent être des chercheurs statutaires (CR, DR, IR) ou des enseignants-chercheurs

statutaires (EPST, université...). Le porteur est le responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de la MSA. Il revient au porteur du projet de déposer le dossier de candidature en son nom.

En tant que responsable principal du projet, le porteur sera en effet désigné dans l'acte attributif de la subvention dans le cas où son projet serait financé et sera, en plus de son rôle scientifique et technique, responsable :

- de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes ;
- de la production des documents requis (rapports intermédiaires et finaux, et comptes-rendus, de la tenue des comités techniques, de l'avancement et de la communication des résultats.

Le porteur de projet doit réserver un temps passé minimum de 20% sur le projet soumis.

Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection

La proposition comprend une lettre d'intention à télécharger sur le site msa.fr, à renseigner et retourner avant la clôture fixée au **12/01/2026** minuit.

Dossier de soumission phase 2 : sélection finale

Si la lettre d'intention est sélectionnée par les membres du CS, un **projet de recherche complet** associé une **fiche financière** devra être déposé avant la clôture de l'AAP fixée au **27/04/2026** minuit.

Critères d'éligibilité

La vérification de l'éligibilité est effectuée sur la base des documents envoyés par mail avant la date de clôture de l'appel, lors de la première phase et lors de la deuxième phase. En cas de dossier incomplet ou d'informations manquantes ou mal renseignées, la proposition sera inéligible et ne pourra pas faire l'objet d'un financement de la MSA.

Pour que la candidature soit recevable, plusieurs critères doivent être impérativement respectés :

- Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent appartenir à des équipes indépendantes reconnues comme telle par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) implantées dans des laboratoires en France et rattachées à un/des organisme/s public/s de recherche et/ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, Université...).
- Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent être des chercheurs statutaires (CR, DR, IR) ou des enseignants-chercheurs statutaires (EPST, université...).
- Le porteur de projet doit réserver un temps passé minimum de 20% réel sur le projet soumis
- Les propositions devront s'inscrire dans l'un des axes annoncés
- Le projet ne doit pas dépasser 2 ans
- Le budget demandé à la MSA ne doit pas dépasser les 120 000 k€
- Le coût des réactifs, petit matériel de laboratoire, ordinateur, frais de mission sont éligibles
- Les frais des analyses par des plateformes publiques ou privées sont éligibles
- Les CDD recrutés pour le projet peuvent bénéficier d'un contrat niveau technicien, ingénieur d'étude, demi-contrat de doctorat si un demi-contrat a déjà été obtenu (région, INRAE...) ou gratification pour des étudiants en M2. Le montant maximal pour le financement de salaires ou gratifications est de 70 000 euros montant total.
- Le partenariat doit être clairement défini dès la première étape « lettre d'intention ». Les changements de consortium entre les deux étapes et/ou une fois le projet retenu ne sont pas autorisés.
- Le porteur de projet ou co-appliquant ne peut être un membre du Conseil scientifique de la MSA.
- La lettre d'intention ainsi que le dossier complet en phase 2 doivent être signés par les directeurs

des laboratoires et du/des responsable(s) de caisse(s) MSA en cas de collaboration

- Le besoin du projet en termes de données appartenant à la MSA, doit avoir fait l'objet d'un accord préalable entre le porteur de projet et la/des MSA concernées.

Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention

Les membres du CS évaluent la lettre d'intention sur la base des critères suivants :

- Inscription du projet dans l'un des axes et intérêt pour la MSA
- Reconnaissance scientifique du (de la) coordinateur(trice), qualité du consortium
- Montage du projet et gouvernance
- Retombées potentielles
- Qualité de la proposition financière

A l'issue de cet examen, les candidatures sont sélectionnées pour la soumission d'un projet de recherche (phase 2) et les porteurs de projets sont informé(e)s par courriel. Les candidat(e)s non retenu(e)s sont informé(e)s par courriel avec un avis explicatif du CS. Les rapports d'évaluation ne sont pas transmis aux candidats, ils gardent leur caractère confidentiel.

Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche

Les membres du CS **évaluent la lettre d'intention** sur la base des critères suivants :

- Intérêt scientifique du projet et positionnement dans le contexte de recherche national, voire international
- Reconnaissance scientifique du (de la) coordinateur(trice), Qualité du parcours scientifique
- Faisabilité du projet, notamment sur la méthodologie proposée, le plan expérimental et lorsque des données extérieures à l'équipe de recherche sont nécessaires, la démarche entreprise pour l'accès aux données et les réponses apportées. En cas de données MSA, le contact et l'assurance de pouvoir utiliser les données.
- Plan expérimental
- Retombées potentielles et intérêt du projet pour la MSA dans ses actions au service des populations agricoles
- Budget demandé

À la suite d'un examen d'éligibilité, le CS organise le processus de sélection qui a pour mission d'évaluer les projets déposés, de les classer en fonction de critères préétablis (voir ci-dessus) et de retenir les projets les plus pertinents dans son programme de financement MSA. Un classement est opéré et communiqué au COS pour validation.

Pour les projets non retenus, les porteurs de projet sont informés par courriel avec un avis explicatif du CS. Les rapports d'évaluation ne sont pas transmis aux candidats, ils gardent leur caractère confidentiel. La liste des projets de recherche financés est publiée sur le site **msa.fr**, rubrique **recherche et innovation** [lien : <https://www.msa.fr/lfp/recherche-innovation>].

Modalités de financement de la MSA

Convention

A l'issue de la phase 2 du processus de sélection des projets de recherche, les modalités de financement par la MSA sont définies dans les conventions financières signées entre la MSA et le laboratoire porteur du projet, qui doit être en mesure de recevoir le financement.

Les conventions proposées par la MSA aux porteurs de projet sont des conventions bipartites qui s'adressent aux Universités et aux établissements de recherche auxquels les porteurs de projet sont rattachés (par exemple INRAE, CNRS, INSERM, EHESP, EHESP, IReSP, Université...). Les conventions ne peuvent être signées avec des établissements de droit privé.

Coûts imputables au projet

Les dossiers retenus sont gérés directement par la CCMSA, les règles financières applicables sont donc celles retenues par l'établissement.

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, excluant toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tel que prévu dans la convention.

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacations, charges sociales et taxes sur salaires inclus. Les CDD recrutés pour le projet peuvent bénéficier d'un contrat niveau technicien, ingénieur d'étude, demi-contrat de doctorat si un demi-contrat a déjà été obtenu (région, INRAE...) ou gratification pour des étudiants en M2.

Les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par la MSA ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Le montant maximum des CDD et gratifications ne peut dépasser 70 k€ sur les deux ans.

Sont admises également les dépenses suivantes : frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables), entretien du matériel acquis pour le projet, achat de petit matériel, fournitures de bureau, achats de brevets ou de licences, frais de publications, frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, notamment pour la participation aux événements de valorisation de la MSA, indemnités de stagiaires, frais d'inscription à des colloques en lien avec le projet.

Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 10 % du coût total des dépenses.

Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, le porteur du projet, bénéficiaire du financement MSA, peut commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

La MSA ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire (porteur du projet) à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de la MSA.

Modalités d'échanges MSA / chercheur.e.s

Les échanges entre les partenaires du projet sont mis en place, entre autres, avec des comités techniques, qui permettent aux chercheurs de rendre compte de leur avancée. Les modalités de ces échanges sont définies dans la convention signée entre la MSA et le laboratoire porteur du projet. Une attention particulière est portée sur la valorisation des résultats dans le monde académique mais également au niveau institutionnel. De plus, les conventions font état du Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679 (RGPD) si les projets de recherche sont amenés à traiter des données personnelles.

Dates importantes

Ouverture de l'appel à projets phase 1 : **15 octobre 2025**

Clôture de l'appel à projets phase 1 : **12 janvier 2026 00h**

Evaluation des lettres d'intention (phase 1) par le conseil scientifique de la MSA : **19 février 2026**

Ouverture de l'appel à projets phase 2 : **23 février 2026**

Clôture de l'appel à projets phase 2 : **27 avril 2026 00h**

Les candidatures doivent être retournées conjointement
aux 3 adresses suivantes :

ccmsa_scientific.blf@ccmsa.msa.fr

salome.aicha@ccmsa.msa.fr

ET ladriere.bastien@inma.fr

Les dossiers retournés après les dates de clôture indiquées ne seront pas pris en compte. Si vous ne recevez pas confirmation de la bonne réception de votre candidature par mail dans les 8 jours, envoyez à nouveau le mail initial aux mêmes adresses mail indiquées.

Renseignements

Aïcha SALOMÉ, coordinatrice du projet scientifique MSA : salome.aicha@ccmsa.msa.fr

Et : ccmsa_scientific.blf@ccmsa.msa.fr